

République Française
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
- séance du 14 mars 2017

n° 2018 - 012

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2018

Nombre de membres
- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents ayant donné
pouvoir: 1

Date de convocation :
9 mars 2018
Date d'affichage :
9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi 14 mars à 19 H, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.

Présents : MM Patricia LEMOINE, Tony PRUVOST, Nicole ARETZ, Marie-Françoise JACOB, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre PASTORINO, Michèle TABERLET, Philippe KOENING, Karine VAUDESCAL, Corinne BISOGNO, Fabrice MARCILLY, Adrien BODROS

Absent ayant donné pouvoir : Mr René SALACROUP à Mr Tony PRUVOST

Mme Corinne BISOGNO est désignée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies ;
Considérant le souhait de la municipalité de ne pas alourdir le poids de la fiscalité des ménages ;

Le Conseil municipal

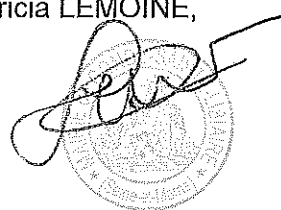
**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE le maintien des taux pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation **13,21 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties **26,08 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **52,25 %**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Patricia LEMOINE,



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage le **20.03.2018**